

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2026

Le **18 mai 2026 à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : **12/05/2026**

Secrétaire de séance : **Jean Claude GOFFRE**

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
FABRE Emilie	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
DI NATALE Bruno	X		
CRAVIOTTO Stéphane		x	Pouvoir à Maryse MILLET
OLLIVOT Christelle		x	Absente/Pouvoir à Alexia CLAUZEL (à 20h)
FONTUGNE Céline	X		
ROY Anthony		x	Absent
JAROUSSEAU Nicolas	X		
GOFFRE Mickaël	X		
BETAT Laure	X		
DAURY Vanessa	x		
CLAUZEL Alexia	X		
ALLIRAND Marine	X		

<b>Quorum</b>	<b>OUI</b>
PV de la séance du 27/04/2026	Adopté à l'unanimité

**N° DEL-18052026-1: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : Karine PALIN, Maire**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L0154-4, et ses articles R.151-1 à R.153-22,

Vu la délibération n° DEL-20102020-7 du 20 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal, et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° DEL-24042023-1 du 24 avril 2023 relative au débat qui s'est tenu en séance du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n° DEL-23112024-8 du 24 novembre 2024 tirant et approuvant le bilan de la concertation publique, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées sur le dossier de projet de PLU arrêté, en vertu notamment des articles L132-7, L132-9 et L153-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2025 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la désignation le 12 décembre 2025 par le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un commissaire enquêteur remplaçant, chargé de poursuivre et conduire à son terme la procédure d'enquête publique,

Vu le rapport finalisé relatif à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, établi par le commissaire enquêteur remplaçant, contenant ses conclusions motivées et son avis.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes importantes de l'élaboration du PLU :

Par délibération du 20 octobre 2020, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- favoriser la transition écologique ;
- retrouver une maîtrise foncière de la commune pour assurer son développement ;
- dynamiser et mettre en valeur le Bourg ;
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti ;
- assurer un équilibre entre les diverses activités de la commune : viticulture, commerce, artisanat ;
- prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2;
- organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les tranches d'âge de la population ;
- maintenir un développement harmonieux et un habitat de qualité dans les hameaux ;
- permettre une évolution contrôlée de la population tout en dotant la commune d'équipements adaptés ;

- protéger les espaces naturels ;
- reconnecter les quartiers avec le cœur du village.
- Lors du conseil municipal du 24 avril 2023, les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ces orientations générales ont été traduites dans les pièces réglementaires et d'orientations particulières du dossier de PLU, mises au point sur les années 2023 et 2024.

- Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de PLU, par une délibération en date du 24 novembre 2024.
- Le dossier de PLU arrêté a ensuite été transmis pour consultations aux personnes publiques définies aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Il a également été soumis à l'examen de l'Autorité environnementale régionale (MRAE Nouvelle Aquitaine) et de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Il a par ailleurs été transmis pour avis aux Communes limitrophes, à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ), au Centre national de la propriété forestière (CNPF) et à RTE.
- Les avis de ces différentes personnes publiques ont été reçus entre décembre 2024 et mars 2025. Les observations exprimées ont fait l'objet d'une synthèse et d'un examen, avant leur versement au dossier d'enquête publique.
- L'enquête publique a été organisée du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025. A l'issue de la période d'enquête, la désignation d'un nouvel commissaire enquêteur a été rendue nécessaire en raison de l'empêchement de celui désigné initialement, ce qui a été réalisé par le Tribunal administratif le 12 décembre 2025.

Le procès-verbal d'enquête a été remis par le commissaire enquêteur remplaçant à la commune en janvier 2026. Son rapport conclusif a été remis à la commune le 10 février 2026, ce dernier exprimant un avis favorable sans réserve.

- Conformément à la procédure prévue à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le contenu du dossier de PLU a fait l'objet de diverses modifications destinées à prendre en compte les observations exprimées par les personnes publiques consultées ou exprimées dans le cadre de l'enquête publique qui justifient une évolution du projet précédemment arrêté, sans que soit remise en cause son économie générale.
- Une note de synthèse communiquée au Conseil Municipal détaille les modifications opérées sur le dossier de PLU.

Comme indiqué en introduction de cette note, ces modifications permettent notamment de répondre aux points d'avis défavorables ou avec réserves qui avaient été exprimés par l'Etat et la MRAE, concernant les questions de réduction des consommations d'espaces, de choix et de maîtrise (OAP) des terrains ouverts à l'urbanisation, de prise en compte du risque de feu de forêt, et de compatibilité avec le SCOT de l'Aire métropolitaine lequel a été approuvé le 11 décembre 2025 en intégrant en particulier le projet de pôle d'énergies renouvelables sur Soussans.

Ces modifications conduisent également à renforcer et ajuster les dispositions de protections environnementales, en réponse aux avis du Parc Naturel Régional, du Département de la Gironde et de la CDPENAF, notamment par la protection des haies et ripisylves, et par l'intégration d'OAP de préservation des continuités écologiques.

Elles permettent de répondre aux attentes de meilleure prise en compte des espaces et activités agricoles, exprimées par la Chambre d'Agriculture, les syndicats viticoles et la CDPENAF, ceci par le réajustement de limites entre zones agricoles et naturelles, en retirant des Espaces Boisés Classés non justifiés, en ajustant les règles liées à l'évolution du bâti agricole (zones U) et des annexes d'habitations (zone A et N).

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SOUSSANS, prêt à être approuvé en application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme et qui comprend :

- un recueil de Procédure (pièce 0)
- le Rapport de présentation (pièces 1a et 1b)
- le Projet d'aménagement et de développement durables - PADD (pièce 2)
- le Document graphique du règlement (pièce 3)
- le Règlement (pièce 4)
- le Recueil du patrimoine identifié et protégé (pièce 5)
- les Orientations d'aménagement et de programmation - OAP (pièce 6)
- six pièces Annexes (pièces 7)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de soumettre le Plan Local d'Urbanisme et sa délibération d'approbation aux modalités de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme :
  - . un affichage pendant un mois en mairie,
  - . la mention de cet affichage insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - . une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- de préciser que :
  - . la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera notifiée au Préfet,
  - . le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **N° DEL-18052026-2: INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Rapporteur : Karine PALIN, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 mai 2026 ;

Considérant que le droit de préemption urbain constitue un outil foncier permettant à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption sur les zones urbaines (UA, UB, UY) et à urbaniser (1AU, 2AU) du PLU afin de permettre :

- la mise en œuvre d'un projet urbain ;
- la réalisation de logements ;

- la création d'équipements collectifs ;
- le développement économique ;
- la préservation des espaces naturels ou patrimoniaux ;
- ou toute autre action relevant de l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le droit de préemption urbain simple est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UY) et à urbaniser (1AU, 2AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 mai 2026.

**Article 2 :**

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

**Article 4 :**

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- d'une transmission à Monsieur le Préfet ;

**Article 5 :**

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues par la réglementation.

**N° DEL-18052026-3: CHOIX DU CABINET D'ETUDE POUR LA PROGRAMMATION DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Jean-Charles SORBIER Adjoint au Maire**

Réception du pouvoir de Christelle OLLIVOT donné à Alexia CLAUZEL.

Jean-Charles SORBIER, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal la réflexion menée en 2022 avec l'appui des services du Conseil Départemental (Gironde Ressources), concernant le devenir des locaux des écoles et du restaurant scolaire, et indique que celle-ci doit être relancée.

Jean Charles SORBIER rappelle au conseil municipal que la complexité des travaux envisagés justifie la participation d'un bureau d'études-programmiste pour déterminer les solutions les plus efficaces.

Par la DEL-08122025-1, le Conseil d'administration autorisait la réalisation d'une consultation destinée au recrutement d'un prestataire de type bureau d'études – programmiste dans le cadre de la réflexion menée par les élus sur le devenir des locaux de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le Code de la commande publique ;
- la délibération n° DEL-08122025-1 approuvant le principe de la réalisation d'une consultation destinée au recrutement d'un prestataire de type bureau d'études
- la consultation lancée en vue du recrutement d'un cabinet d'études chargé de réaliser les études techniques, architecturales et financières du projet ;

**Considérant :**

Que la commune souhaite engager une opération de restructuration du groupe et du restaurant scolaire afin :

- d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel ;
  - d'adapter les locaux aux normes d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique ;
  - d'optimiser les capacités d'accueil et les espaces pédagogiques ;
- Qu'une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres en date du 13/12/2025;
  - Que 14 offres ont été reçues dans les délais réglementaires et étudiées ;
  - Qu'après analyse des candidatures et des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, l'offre présentée par le cabinet ATELIER PREAU a été jugée techniquement et financièrement la plus adaptée au projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

**A l'unanimité**

- **D'attribuer** le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission d'études pour la restructuration du groupe et du restaurant scolaire au cabinet ATELIER PREAU, pour un montant de **27 405€ HT**, soit **32 886€ TTC** €;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section investissement ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers (État, Département, Région, CAF, etc.).

**N° DEL-18052026-4: CONSTITUTION DE GROUPES DE TRAVAIL**

**Rapporteur : Karine PALIN, Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'approfondir l'étude de certains dossiers municipaux,  
**Considérant** l'intérêt de favoriser la concertation et l'implication des élus dans la préparation des décisions,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal,

**décide :**

Article 1 : Création de groupes de travail

Il est créé, au sein du Conseil municipal, des groupes de travail thématiques destinés à étudier, préparer et formuler des propositions sur des sujets relevant des compétences communales.

Article 2 : Composition

Chaque groupe de travail est composé d'élus municipaux volontaires, désignés par le Maire, dans le respect du pluralisme du Conseil municipal.

Le Maire ou son représentant pourra participer à chacun des groupes.

Article 3 : Fonctionnement

Les groupes de travail se réunissent sur convocation de leur référent ou à l'initiative du Maire.

Ils jouent un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Ils rendent compte de leurs travaux au Conseil municipal.

Article 4 : La thématique des groupes

Les groupes de travail sont constitués autour des thématiques suivantes :

<b>Groupes de travail</b>	<b>Membres</b>
Restauration scolaire	Anthony ROY Céline FONTUGNE Laure BETAT Alexia CLAUZEL Maryse MILLET Vanessa DAURY
Aménagement Sport et Loisirs	Michaël GOFFRE Anthony ROY Céline FONTUGNE Laure BETAT Alexia CLAUZEL Christelle OLLIVOT Vanessa DAURY Bruno DI NATALE Chantal RAMPNOUX Emilie FABRE Jean Claude GOFFRE Marine ALLIRAND
Marché nocturne	Marine ALLIRAND Céline FONTUGNE Alexia CLAUZEL Vanessa DAURY Chantal RAMPNOUX Emilie FABRE Nicolas JAROUSSEAU Patrice POUILLET
Bâtiments bourg	Michaël GOFFRE Marine ALLIRAND Céline FONTUGNE Vanessa DAURY Emilie FABRE Alexia CLAUZEL Jean-Charles SORBIER

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

**N° DEL-18052026-5: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1650 A du Code général des impôts relatif à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient notamment en matière d'évaluation des locaux commerciaux et biens divers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires titulaires et suppléants ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE,**

**Article 1**

De proposer la liste suivante des élus appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Titulaires

- Karine PALIN
- Jean-Charles SORBIER

Suppléants

- Emilie FABRE
- Jean Claude GOFFRE

**Article 2**

De transmettre la présente délibération à la Direction départementale des finances publiques pour désignation des membres de la CIID.

**Article 3**

D'autoriser Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**VOTE** à l'unanimité la liste délégués ci-dessus citée.

**N° DEL-18052026-6: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la création et au fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

### **DÉCIDE**

De désigner les représentants suivants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT):

- Titulaire : Michaël GOFFRE
- Suppléant : Jean-Charles SORBIER

### **N° DEL-18052026-7: DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES 14 COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

#### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants ;
  - les statuts de la communauté de communes Médoc Estuaire ;
  - la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein des commissions communautaires thématiques ;
- la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein des commissions communautaires thématiques ;

#### **Considérant :**

que la commune dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de chaque commission thématique ;  
qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette désignation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

### **DÉSIGNE**

Comme suit, les représentants de la commune au sein des commissions thématiques de la communauté de communes Médoc Estuaire :

	Titulaires	Suppléants
Cohésion territoriale et Mutualisation/Services à la population et aux communes	Christelle OLLIVOT	Alexia CLAUZEL
Communication et Promotion du territoire	Karine PALIN	Jean Pierre CROUAIL
Tourisme	Emilie FABRE	Marine ALLIRAND

Finances/Ressources humaines	Jean Charles SORBIER	Marine ALLIRAND
Eau-Assainissement	Jean Charles SORBIER	Jean Pierre CROUAIL
Projet Alimentaire Territorial	Anthony ROY	Maryse MILLET
Développement économique	Emilie FABRE	Nicolas JAROUSSEAU
Aménagement du territoire	Michaël GOFFRE	Céline FONTUGNE
Voirie	Jean Pierre CROUAIL	Bruno DI NATALE
GEMAPI - Schéma intercommunal de gestion du pluvial	Michaël GOFFRE	Patrice POUILLET
Déchets-Environnement	Nicolas JAROUSSEAU	Bruno DI NATALE
Patrimoine	Emilie FABRE	Céline FONTUGNE
Petite Enfance-Enfance	Chantal RAMPNOUX	Vanessa DAURY
Jeunesse	Chantal RAMPNOUX	Vanessa DAURY

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 18 MAI 2026 :**

**N° DEL-18052026-1: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**N° DEL-18052026-2: INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**N° DEL-18052026-3: CHOIX DU CABINET D'ETUDE POUR LA PROGRAMMATION DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

**N° DEL-18052026-4: CONSTITUTION DE GROUPES DE TRAVAIL**

**N° DEL-18052026-5: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

**N° DEL-18052026-6: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**N° DEL-18052026-7: DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES 14 COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE**

Signatures

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

**Karine PALIN**

**Jean Claude GOFFRE**